

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGÈRE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusé :

Procurations : Marie-José GUIGNABEL à Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY à Jean-Pierre SAUGERAS, Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-03-02 - A : LIEU DIT LES FOIJOLLES

M le Maire indique avoir reçu un courrier de M OLIVIER lui indiquant qu'un terrain limitrophe à sa propriété, d'une superficie de 15m², sur laquelle existait à une certaine époque une structure d'EDF, souhaite se porter acquéreur de ces 15m².

M le Maire rappelle la procédure. Ladite parcelle est actuellement dans le domaine public de la collectivité, et qu'il y aurait lieu tout d'abord, de procéder à un transfert pour que celle-ci soit dans le domaine privé de la Commune afin d'être cédée.

Sous cette réserve, M le Maire soumet l'idée de cette formalité de droit, mais aussi de la cession de ces 15 m² au prix symbolique de 1€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE,

APPROUVE tous documents utiles au transfert de ce bien du domaine public au domaine privé de la Commune,

AUTORISE le recours si nécessaire à un géomètre expert pour établir le document d'arpentage délimitant la parcelle de 15m²

PRECISE que les frais d'acte ou administratif et de géomètre seront pris en charge par la collectivité

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document menant à terme cette procédure.

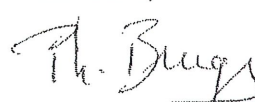
La Secrétaire de séance,



Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme,
Meymac, le 5 Juin 2026

Le Maire,



Philippe BRUGÈRE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée. La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.